

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HUMANIS PACA SOLIDAIRE (FCE19800039)

Part A (990000032179) Parts B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la Politique d'investissement : Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **HUMANIS PACA SOLIDAIRE** » a pour objectif de gestion de s'exposer de manière discrétionnaire aux marchés actions et de taux de la zone euro sur la durée de placement recommandée en intégrant les critères ESG et une spécificité régionale. Compte tenu de son caractère spécifiquement régional, et de l'absence d'indices régionaux, le FCPE n'aura pas d'indice de référence.

Caractéristiques essentielles du FCPE : La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire par le choix d'une allocation entre différentes classes d'actifs : actions, produits de taux (obligations et monétaires) et sur un choix de valeurs à l'intérieur de chaque classe.

Choix d'allocation :

Cette stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel propre à la société de gestion qui définit le cadre macro-économique, les prévisions à court et moyen terme concernant les taux d'intérêt et les marchés actions.

Choix de valeurs :

Spécificité régionale de la partie « Actions » : Le fonds sélectionne des titres cotés sur le marché français considérés comme régionaux pour au moins 40% de l'actif net du FCPE. Seront considérés comme régionaux les titres des émetteurs dont le siège social, ou dont la présence en termes d'emplois ou de présence industrielle ou de service, notamment des centres de recherche est situé en région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Financement de l'économie solidaire : Le fonds est investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en titres émis par des sociétés de capital-risque ou en parts de FCPR, sous réserve que leur actif net soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Le FCPE adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres. L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : <https://epargne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds>).

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics et souverains, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères Environnementaux (ex : Programme de réduction des déchets pour les entreprises et performances environnementales pour les Etats), Sociaux (ex : certification santé/sécurité pour les entreprises et inégalités de revenus pour les Etats) ou de Gouvernance (ex : indépendance du CA pour les entreprises et niveau de corruption pour les Etats) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme...). La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

L'actif du fonds est exposé entre 40% et jusqu'à 65% sur les marchés d'actions de la zone euro, et, dans la limite de 10% en dehors de la zone euro (actions de sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations) et jusqu'à 60% aux marchés de taux de la zone euro, et, dans la limite de 10% en dehors de la zone euro.

Pour la partie « Actions » du portefeuille, le fonds est exposé et investi sur les marchés d'actions directement ou par le biais de parts ou actions d'OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger. L'allocation entre les différentes zones géographiques et la répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations ne sont pas prédéfinies, elles seront fonction des anticipations du gérant.

Pour la partie « Taux » du portefeuille, l'actif net du fonds peut être exposé et investi sur l'ensemble du marché monétaire et d'obligations libellées en euro, sur des émetteurs aussi bien souverains que privés. Le FCPE peut investir dans des OPCVM et/ou FIA obligataires et monétaires.

Accessoirement, le fonds peut être exposé à des titres libellés en devises autres que l'euro (10 % maximum). La sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 5. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 10% l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que celui de la zone euro doit rester accessoire.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut être faite en couverture et en exposition dans les limites indiquées préalablement sur chaque marché. La limite d'engagement sur l'ensemble des marchés à terme est de 100% de l'actif net.

L'actif net du fonds étant investi au minimum à 40% sur des titres d'émetteurs dont le siège social est situé en région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, et étant donné le nombre restreint d'entreprises vérifiant ces critères, le portefeuille est exposé au risque de concentration.

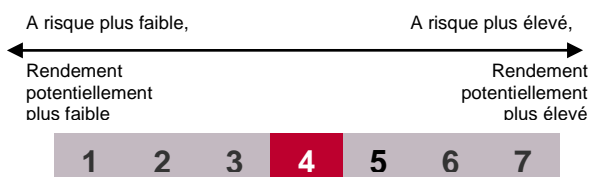
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne –ou de départ à la retraite – sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demande de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du fonds). Les opérations de rachat d'avois disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez Inter Expansion-Fongepar au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Profil de risque et rendement



➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie 4 a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➤ Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète la gestion équilibrée du FCPE entre les supports taux et les supports actions.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds:

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,22 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

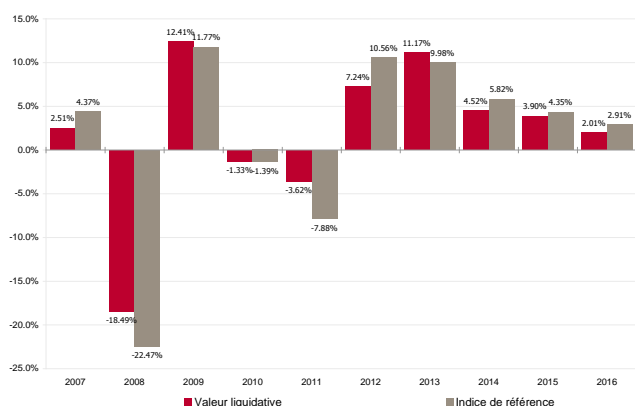
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Part A : les frais de gestion financière sont à la charge du fonds.
Part B : les frais de gestion financière sont à la charge de l'entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site internet www.epargne.humanis.com

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du fonds : le 19 mars 1980.

Devise : Euro.

La stratégie d'investissement du FCPE a changé le 23/11/2017 : la partie actions est désormais régionalisée à 40% minimum de l'actif net. De ce fait, les performances affichées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité. De plus, compte tenu de son caractère spécifiquement régional, et de l'absence d'indices régionaux, le FCPE n'a plus d'indice de référence depuis le 23/11/2017.

Informations pratiques

⇒ **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services
 ⇒ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
 ⇒ **Commissaire aux comptes :** ARCADE Finance
 ⇒ **Forme juridique :** FCPE multi entreprises
 ⇒ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/Valeur liquidative/Information sur chaque part :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hqa.reporting@humanis.com.

⇒ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

⇒ Le conseil de surveillance est composé de 3 membres :
 • 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus ou désignés par le Comité d'entreprise ;
 • 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

La société de gestion exerce les droits de vote.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

⇒ La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **23/11/2017**.